

Délibération n°2026-03-05-018

Le conseil d'administration de l'université du Mans**Séance du 5 mars 2026****II. Délibérations, informations et débat d'orientation générale****2.2.2 – Cadrage du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives étudiantes (FSDIE) pour l'année civile 2026****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

- VU** *le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*
- VU** *l'avis unanimement favorable des membres de la commission de la formation et de la vie universitaire, réunie en séance le 15 janvier 2026 et portant sur le cadrage du FSDIE pour l'année civile 2026 (délibération n°CFVU 2026_01_15/01);*
- VU** *les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Approuve avec 1 abstention, 17 voix pour, et 0 voix contre, le cadrage du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives étudiantes (FSDIE) pour l'année civile 2026. Le détail est annexé à la présente.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

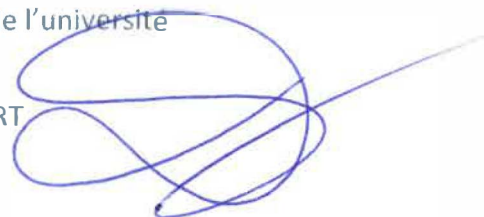
Membres présents: 13

Membres représentés: 5

Le Mans, le 10 mars 2026

La présidente de l'université

Delphine LETORT

**Délibération transmise au Rectorat de Nantes et publiée sur le site de l'université du Mans** 04 mai 2026



CADRAGE

Fonds de **S**olidarité et de **D**éveloppement des **I**nitiatives **É**tudiantes

PRÉAMBULE

Depuis 2021, Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes permet aux campus de vivre aux rythmes des projets associatifs soutenus par l'Université. Au fur et à mesure, les possibilités afférentes à ses initiatives se sont ouvertes et la récente [circulaire du 23 mars 2022](#) ouvre encore plus d'opportunités pour les associations souhaitant déposer un projet.

SOMMAIRE

TITRE 1 : PRÉSENTATION.....	2
Article 1 : Définition.....	2
Article 2 : Composition de la commission FSDIE	2
Article 3 : Fréquence des commissions	3
TITRE 2 : CHAMPS D'ACTION DU FSDIE	4
Article 1 : Le cadre général.....	4
Article 1.2 : Les critères d'exclusion des projets	5
Article 2 : Les conditions générales	5
Article 3 : Les conditions particulières	5
Article 3.1 : Campus en fête.....	5
Article 3.2 : Projets solidaires et humanitaires	6
Article 3.3 : Organisation de voyages culturels, institutionnels, ou du monde socio-économique.....	6
Article 3.4 : Organisation de week-ends de formation des élus	7
Article 3.5 : Participation des membres du bureau d'une association étudiante à des week-ends de formations des élus/congrès nationaux/séminaire en lien avec la vie associative	7
Article 3.6 : Organisation d'un événement incluant un déplacement à visée culturelle ou sportive.....	7
Article 3.7 : Organisation d'ateliers, encadrés par des intervenants professionnels rémunérés à l'Université	7
Article 3.8 : Organisation de conférences sur l'Université.....	8
Article 4 : Création d'une nouvelle association étudiante	8
TITRE 3 : LE DÉPÔT DES PROJETS PAR LES ÉTUDIANTS ET LEUR TRAITEMENT	9
Article 1 : Accompagnement au montage des dossiers.....	9
Article 2 : L'examen des dossiers de demande de subvention.....	9
Article 3 : Versement de la subvention	10
TITRE 4 : BILAN DES CAMPAGNES D'ATTRIBUTIONS.....	10

TITRE 1 : PRÉSENTATION

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) peut financer des projets portés par des associations étudiantes dès lors que les actions sont à destination des autres étudiants et plus largement à l'adresse de l'ensemble de la communauté universitaire. L'enveloppe du FSDIE est, depuis 2018, financée par la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Article 1 : Définition

Le FSDIE, issu de la CVEC acquittée par les étudiants lors de leur inscription à Le Mans Université, répondre à deux objectifs :

- Encourager et soutenir financièrement les initiatives étudiantes et notamment les projets portés par les associations étudiantes,
- Soutenir et accompagner les actions sociales en faveur des étudiants des deux campus de LMU.

Les associations étudiantes sont bénéficiaires de ce fonds. Une association étudiante s'entend comme une structure dont la majorité du bureau est constituée d'étudiants ayant participé (sauf cas d'exonération) à la CVEC de le Mans Université.

Article 2 : Composition de la commission FSDIE

Sont membres de droit de la commission :

- La vice-présidence à la Formation et Vie Universitaire ou son représentant ;
- La vice-présidence étudiante de l'établissement ou son représentant ;
- La vice-présidence étudiante du CROUS ou son représentant ;
- Deux usagers titulaires et deux usagers suppléants volontaire ;
- Une association étudiante titulaire issu du Campus de Laval et une association étudiante suppléante issu du Campus de Laval volontaire ;
- Une association transversale titulaire et une association transversale suppléante volontaire ;
- Un étudiant titulaire et un étudiant suppléant en situation de handicap, désigné par des modalités libres par le service relais handicap
- Le ou la chargé(e) de la vie associative au sein des services communs ;
- Un représentant du Centre de santé désigné en son sein ;
- Un représentant du Service culture désigné en son sein ;
- Un représentant du SUAPS désigné en son sein ;
- Un représentant du Service commun de documentation (SCD) désigné en son sein ;

- Un représentant de la Ville du Mans et de la ville de Laval désigné en son sein ;
- Un représentant du Conseil départemental de la Sarthe et de la Mayenne désigné en son sein.

Les suppléants peuvent assister à la commission sans pour autant bénéficier d'un droit de vote.

Des personnes, ne siégeant pas dans la commission, sont susceptibles d'être conviées par l'un·e des vice-président·es pour apporter un éclairage ou un avis consultatif.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, dans le cas où un membre de la commission serait affilié à une association étudiante, il lui sera demandé de se retirer de la séance au moment de l'examen du dossier présenté par son association.

Article 3 : Fréquence des commissions

Jusqu'à quatre commissions FSDIE sont organisées au cours d'une année universitaire.

Le calendrier des commissions est communiqué dès la rentrée universitaire.

TITRE 2 : CHAMPS D'ACTION DU FSDIE

Article 1 : Le cadre général

Les associations sont libres de proposer un budget pour leur projet, à condition que celui-ci soit réaliste, justifié et adapté aux besoins exprimés, et sous réserve que l'enveloppe globale dédiée à l'ensemble des projets le permette.

Article 1.1 : Les critères de financement

Peuvent prétendre à un financement du FSDIE, tous les projets associatifs s'inscrivant dans l'un des domaines suivants :

- Animation de la vie étudiante
- Animation du Campus
- Action humanitaire et de solidarité
- Citoyenneté
- Culture
- Environnement ; développement durable ; transition écologique
- Formation des élus associatifs
- Handicap
- Ouverture à l'international
- Santé et prévention
- Sport
- ...

La commission sera particulièrement attentive à des actions :

- S'adressant à l'ensemble des étudiants et de la communauté universitaire, les bénéficiaires du projet ne doivent donc pas être restreints aux seuls membres adhérents d'une association étudiante ou d'un cursus ou d'une filière de formation ;
- Développant de liens entre les étudiants de l'Université ;
- Développant un sentiment d'appartenance à l'Université ;
- Améliorant les conditions et la qualité de vie des étudiants sur le campus ;
- Œuvrant à l'ouverture et au rayonnement extérieur de l'Université ;
- Favorisant l'intégration, la participation sociale, l'inclusion et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- Organisant des actions de prévention contre tous les comportements susceptibles de nuire à l'intégrité des personnes et à un climat universitaire serein ;
- Prenant en compte la question de transition écologique ;
- Présentant clairement les modalités d'organisation du projet.

Article 1.2 : Les critères d'exclusion des projets

La commission sera attentive à ce que les projets respectent l'esprit du FSDIE. Tout projet faisant mention d'un ou plusieurs des critères suivants risque de ne pas être retenu :

- Projets à visée pédagogique ou tout élément ou équipement pédagogique au sein d'un projet ;
- Projets en lien avec des travaux d'enseignement ou de recherche faisant l'objet d'une évaluation pédagogique ;
- Dépenses liées à des publications relatives à la vie d'une association ou d'une filière (exemple : les newsletters des associations, les journaux de filière, ...) ;
- Si date de l'événement est antérieure à celle de la commission sollicitée ;
- Projets prévoyant la rémunération d'enseignants ou de personnels de l'université ;
- Si la subvention demandée excède 50% du budget présenté par l'association (30% dans le cadre d'un événement festif) ;
- Si l'association porteuse du projet n'a pas transmis, dans les temps, le bilan d'une précédente action similaire, financé par le FSDIE ;
- Si les devis justifiant les dépenses ne sont pas présents dans le dossier.

Article 2 : Les conditions générales

L'association doit avoir ratifié la charte des associations de Le Mans Université.

Article 3 : Les conditions particulières

Article 3.1 : Campus en fête

Les projets des associations participant à « Campus en fête » sont financés à 100% avec un plafond d'enveloppe apprécié par la commission au regard de l'ensemble des projets soumis.

Article 3.2 : Projets solidaires et humanitaires

Sont considérés comme « projets solidaires et humanitaires », les actions :

- Favorisant l'intégration/ inclusion des étudiants sur les campus ;
- À destination des étudiants étrangers ;
- Au service des étudiants.

Exemples de projets solidaires : Gratiféria repas partagés, animation dans les cités U, actions de prévention santé, don du sang, distributions gratuites de paniers alimentaires, de produits d'hygiène, de vêtements... (Lien avec le Grenier Solidaire / l'Épicerie Solidaire), actions de sensibilisation et humanitaires internationales, projets d'économie sociale et solidaire...

Les conditions :

- Ces projets doivent prioritairement être à destination des étudiants de Le Mans Université ou associer les étudiants (Exemple : Épicerie solidaire, Grenier solidaire ...) ;
- Les projets retenus pourront être financés à 100% dans la limite de 1000€ ;
- Au-delà de 1000€, la part excédentaire pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% de la somme restant après attribution des 1000€ ;
- La subvention FSDIE ne finance pas des actions dont l'objectif consisterait à une redistribution sous forme de dons à des associations ou des organisations.

Article 3.3 : Organisation de voyages culturels, institutionnels, ou du monde socio-économique

Pour toute demande d'aide à un voyage organisé par une association étudiante, seul un financement forfaitaire par étudiant, à hauteur de 50€, pourra faire l'objet d'une demande de prise en charge par le FSDIE. Dans ce cas l'association :

- Présente un programme détaillé du voyage (visites, arrivés, départ, rencontres professionnelles/institutionnelles, ...) ;
- Privilégie un hébergement en auberge de jeunesse ;
- Obtient un soutien de la part d'une composante ou d'un service de Le Mans Université.

Article 3.4 : Organisation de week-ends de formation des élus

La subvention est, au plus, de 30% du montant global, plafonné à 2000€ par an et par association.

Article 3.5 : Participation des membres du bureau d'une association étudiante à des week-ends de formations des élus/congrès nationaux/séminaire en lien avec la vie associative

La prise en charge d'un déplacement lié à la fonction d'élu étudiant est possible à hauteur de 500€ par association ou bien de 35€ par personne par année universitaire.

Seuls les moyens de transport les moins chers et les plus adaptés seront pris en compte. Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs. En l'absence de justificatif, l'association devra rembourser les fonds alloués.

Article 3.6 : Organisation d'un événement incluant un déplacement à visée culturelle ou sportive

Les associations étudiantes peuvent solliciter le FSDIE pour contribuer au financement d'événement impliquant le déplacement d'un groupe. Dans ce cas, le financement alloué pour une aide au transport est de 25€ par étudiant participant, à raison d'un événement par association, par année universitaire.

Article 3.7 : Organisation d'ateliers, encadrés par des intervenants professionnels rémunérés à l'Université

Une association qui organise un atelier (sportif, musical, artistique, relatif à la prévention...) nécessitant la présence d'un professionnel pour l'encadrement dudit atelier peut solliciter le FSDIE pour couvrir une part des dépenses liées à la vacation. A noter que le FSDIE ne finance pas un atelier déjà proposé par un service de l'université ou bien une autre association, sauf, bien entendu, si cela se justifie (en cas de forte demande par exemple) et que cela se fasse en accord avec les personnes animant les ateliers déjà en place.

Dans ce cas les conditions suivantes devront être respectées :

- Ces ateliers doivent être prioritairement à destination des étudiants de l'université (au moins 10 étudiants) et peuvent être ouverts au reste de la communauté universitaire et aux extérieurs dans la limite des places disponibles.
- La rémunération des intervenants est limitée à 40€ HT par heure d'atelier.

Article 3.8 : Organisation de conférences sur l'Université

Les associations étudiantes peuvent solliciter le FSDIE pour contribuer au financement de conférences à destination des étudiants et plus largement de la communauté universitaire. Le défraiement des conférenciers est limité à 200€ par personne et pour cinq intervenants maximums par association et par année universitaire.

Article 4 : Création d'une nouvelle association étudiante

Le FSDIE accompagne la création d'une association étudiante à hauteur de 500€, dès lors que ses membres présentent l'objet de l'association et font la démonstration qu'elle se distingue de celles déjà présentes sur le campus.

TITRE 3 : LE DÉPÔT DES PROJETS PAR LES ÉTUDIANTS ET LEUR TRAITEMENT

Article 1 : Accompagnement au montage des dossiers

Avant le dépôt, et si besoin, pour les accompagner dans leurs démarches, les porteurs de projets doivent obligatoirement prendre contact avec la personne en charge de la vie associative (assos-campus@univ-lemans.fr ; 02 43 83 26 78).

Les dossiers devront être clairement, correctement rédigés, concis et comporter :

- Une présentation du bureau l'association (NOM/Prénom du Président, numéro de téléphone, mail et adresse postale) et le récépissé de déclaration en préfecture (disponible sur <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-recherche>) ;
- Une présentation des objectifs de l'association et les actions déjà menées ;
- La désignation du porteur de projet (obligatoirement étudiant à LMU et membre de l'association) ;
- Une description du projet, montrant l'intérêt et les retombées dudit projet sur la vie du / des campus ;
- Le budget prévisionnel (qui doit être équilibré), les devis sur lesquels se base le budget présenté, le RIB de l'association, ainsi que la charte de l'université ratifiée par le président en poste.

Article 2 : L'examen des dossiers de demande de subvention

Tous les projets respectant les conditions d'éligibilité sont instruits par la commission doivent donner lieu à une présentation oral (les dates sont transmises par le bureau de la [vie étudiante](#)).

Cas particulier : dans le cas d'une demande inférieure à 500€, la vice-présidence étudiante, le chargé(e) de la vie associative et la vice-présidence formation ou la vice-présidence déléguée à la vie des campus peuvent décider d'exonérer une association d'une présentation orale.

Article 3 : Versement de la subvention

À l'issue de la commission FSDIE, l'attribution de la subvention sollicitée est portée au vote lors de la Commission Formation et Vie Universitaire. Les associations ayant déposé une demande de financement sont ensuite informées de la décision de la CFVU.

Le logo de l'université de LMU ainsi que la phrase « Projet soutenu par Le Mans Université » doivent être apposés sur tous les supports de communication du projet. En cas de non-respect de cette clause, la commission pourra ordonner le remboursement de tout ou partie de la subvention.

TITRE 4 : BILAN DES CAMPAGNES D'ATTRIBUTIONS

À la fin de chaque année civile, le service gestionnaire du FSDIE réalise un bilan, présenté en CFVU et en CA de l'année universitaire passée.

DELIBERATION

De la Commission de la Formation et Vie Universitaire

∞ Séance du 15 janvier 2026 ∞

Cadrage du FSDIE

LE MANS UNIVERSITÉ
(Document en annexe)

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (C.F.V.U.),

- VU** le code de l'Education et notamment son Art. L712-6-1
VU la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche, et notamment son article 116
VU les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration, réuni en séance le 12 Octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

- **Adopte à l'unanimité : 21 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION (s)**

Le Mans, le 15 janvier 2026,

La Présidente de l'Université du Mans,
Delphine Letort,





CADRAGE

Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes

PRÉAMBULE

Depuis 2021, Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes permet aux campus de vivre aux rythmes des projets associatifs soutenus par l'Université. Au fur et à mesure, les possibilités afférentes à ses initiatives se sont ouvertes et la récente [circulaire du 23 mars 2022](#) ouvre encore plus d'opportunités pour les associations souhaitant déposer un projet.

SOMMAIRE

TITRE 1 : PRÉSENTATION	2
Article 1 : Définition	2
Article 2 : Composition de la commission FSDIE	2
Article 3 : Fréquence des commissions	3
TITRE 2 : CHAMPS D'ACTION DU FSDIE	4
Article 1 : Le cadre général	4
Article 1.2 : Les critères d'exclusion des projets	5
Article 2 : Les conditions générales	5
Article 3 : Les conditions particulières	5
Article 3.1 : Organisation d'événements festifs	5
Article 3.2 : Campus en fête	5
Article 3.3 : Projets solidaires et humanitaires	6
Article 3.4 : Organisation de voyages culturels, institutionnels, ou du monde socio-économique	6
Article 3.5 : Organisation de week-ends de formation des élus	6
Article 3.6 : Participation des membres du bureau d'une association étudiante à des week-ends de formations des élus/congrès nationaux/séminaire en lien avec la vie associative	7
Article 3.7 : Organisation d'un événement incluant un déplacement à visée culturelle ou sportive	7
Article 3.8 : Organisation d'ateliers, encadrés par des intervenants professionnels rémunérés à l'Université	7
Article 3.9 : Organisation de conférences sur l'Université	8
Article 4 : Création d'une nouvelle association étudiante	8
TITRE 3 : LE DÉPÔT DES PROJETS PAR LES ÉTUDIANTS ET LEUR TRAITEMENT	9
Article 1 : Accompagnement au montage des dossiers	9
Article 2 : L'examen des dossiers de demande de subvention	9
Article 3 : Versement de la subvention	10
TITRE 4 : BILAN DES CAMPAGNES D'ATTRIBUTIONS	11

TITRE 1 : PRÉSENTATION

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) peut financer des projets portés par des associations étudiantes dès lors que les actions sont à destination des autres étudiants et plus largement à l'adresse de l'ensemble de la communauté universitaire. L'enveloppe du FSDIE est, depuis 2018, financée par la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Article 1 : Définition

Le FSDIE, issu de la CVEC acquittée par les étudiants lors de leur inscription à Le Mans Université, répondre à deux objectifs :

- Encourager et soutenir financièrement les initiatives étudiantes et notamment les projets portés par les associations étudiantes,
- Soutenir et accompagner les actions sociales en faveur des étudiants des deux campus de LMU.

Les associations étudiantes sont bénéficiaires de ce fonds. Une association étudiante s'entend comme une structure dont la majorité du bureau est constituée d'étudiants ayant participé (sauf cas d'exonération) à la CVEC de le Mans Université.

Article 2 : Composition de la commission FSDIE

Sont membres de droit de la commission :

- La vice-présidence à la Formation et Vie Universitaire ou son représentant ;
- La vice-présidence étudiante de l'établissement ou son représentant ;
- La vice-présidence étudiante du CROUS ou son représentant ;
- Deux usagers titulaires et deux usagers suppléants volontaire ;
- Une association étudiante titulaire issu du Campus de Laval et une association étudiante suppléante issu du Campus de Laval volontaire ;
- Une association transversale titulaire et une association transversale suppléante volontaire ;
- Un étudiant titulaire et un étudiant suppléant en situation de handicap, désigné par des modalités libres par le service relais handicap
- Le ou la chargé(e) de la vie associative au sein des services communs ;
- Un représentant du Centre de santé désigné en son sein ;
- Un représentant du Service culture désigné en son sein ;
- Un représentant du SUAPS désigné en son sein ;
- Un représentant du Service commun de documentation (SCD) désigné en son sein ;

- Un représentant de la Ville du Mans et de la ville de Laval désigné en son sein ;
- Un représentant du Conseil départemental de la Sarthe et de la Mayenne désigné en son sein.

Les suppléants peuvent assister à la commission sans pour autant bénéficier d'un droit de vote.

Des personnes, ne siégeant pas dans la commission, sont susceptibles d'être conviées par l'un-e des vice-président-es pour apporter un éclairage ou un avis consultatif.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, dans le cas où un membre de la commission serait affilié à une association étudiante, il lui sera demandé de se retirer de la séance au moment de l'examen du dossier présenté par son association.

Article 3 : Fréquence des commissions

Trois commissions FSDIE sont organisées au cours d'une année universitaire.

Le calendrier des commissions est communiqué dès la rentrée universitaire.

TITRE 2 : CHAMPS D'ACTION DU FSDIE

Article 1 : Le cadre général

Les associations sont libres de proposer un budget pour leur projet, à condition que celui-ci soit réaliste, justifié et adapté aux besoins exprimés, et sous réserve que l'enveloppe globale dédiée à l'ensemble des projets le permette.

Article 1.1 : Les critères de financement

Peuvent prétendre à un financement du FSDIE, tous les projets associatifs s'inscrivant dans l'un des domaines suivants :

- Animation de la vie étudiante
- Animation du Campus
- Action humanitaire et de solidarité
- Citoyenneté
- Culture
- Environnement ; développement durable ; transition écologique
- Formation des élus associatifs
- Handicap
- Ouverture à l'international
- Santé et prévention
- Sport
- ...

La commission sera particulièrement attentive à **des actions** :

- S'adressant à l'ensemble des étudiants et de la communauté universitaire, **les bénéficiaires du projet ne doivent donc pas être restreints aux seuls membres adhérents d'une association étudiante ou d'un cursus ou d'une filière de formation ;**
- Développant de liens entre les étudiants de l'Université ;
- Développant un sentiment d'appartenance à l'Université ;
- Améliorant les conditions et la qualité de vie des étudiants sur le campus ;
- Œuvrant à l'ouverture et au rayonnement extérieur de l'Université ;
- **Favorisant l'intégration, la participation sociale, l'inclusion et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;**
- Organisant des actions de prévention contre tous les comportements susceptibles de nuire à l'intégrité des personnes et à un climat universitaire serein ;
- Prenant en compte la question de transition écologique ;
- Présentant clairement les modalités d'organisation du projet.

Article 1.2 : Les critères d'exclusion des projets

La commission sera attentive à ce que les projets respectent l'esprit du FSDIE. Tout projet faisant mention d'un ou plusieurs des **critères suivants** risque de ne pas être retenu :

- Projets à visée pédagogique ou tout élément ou équipement pédagogique au sein d'un projet ;
- Projets en lien avec des travaux d'enseignement ou de recherche faisant l'objet d'une évaluation pédagogique ;
- Dépenses liées à des publications relatives à la vie d'une association ou d'une filière (exemple : les newsletters des associations, les journaux de filière, ...)
- Si date de l'événement est antérieure à celle de la commission sollicitée ;
- Projets prévoyant la rémunération d'enseignants ou de personnels de l'université ;
- Si la subvention demandée excède 50% du budget présenté par l'association (30% dans le cadre d'un événement festif) ;
- Si l'association porteuse du projet n'a pas transmis, dans les temps, le bilan d'une précédente action similaire, financé par le FSDIE ;
- Si les devis justifiant les dépenses ne sont pas présents dans le dossier.

Article 2 : Les conditions générales

L'association doit avoir ratifié la charte des associations de Le Mans Université.

Article 3 : Les conditions particulières

Article 3.1 : Organisation d'événements festifs

- Le financement maximum ne pourra excéder 30% du montant total du projet ;
- Dans le cadre **d'une cérémonie de remise de diplômes**, le financement de la composante concernée devra apparaître clairement dans le budget prévisionnel. Si participation des étudiants il y a, elle ne devra pas excéder 30€ par étudiant.

Article 3.2 : Campus en fête

Les projets des associations participant à « Campus en fête » sont financés à 100% avec un plafond d'enveloppe apprécié par la commission au regard de l'ensemble des projets soumis.

Article 3.3 : Projets solidaires et humanitaires

Sont considérés comme « projets solidaires et humanitaires », les actions :

- Favorisant l'intégration/ inclusion des étudiants sur les campus ;
- À destination des étudiants étrangers ;
- Au service des étudiants.

Exemples de projets solidaires : Gratiféria repas partagés, animation dans les cités U, actions de prévention santé, don du sang, **distributions gratuites de paniers alimentaires, de produits d'hygiène, de vêtements...** (Lien avec le Grenier Solidaire / l'Épicerie Solidaire), actions de sensibilisation et humanitaires internationales, projets d'économie sociale et solidaire...

Les conditions :

- Ces projets doivent prioritairement être à destination des étudiants de Le Mans Université ou associer les étudiants (Exemple : Épicerie solidaire, **Grenier solidaire** ...)
- Les projets retenus pourront être financés à 100% dans la limite de 1000€ ;
- Au-delà de 1000€, la part excédentaire pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% de la somme restant après attribution des 1000€ ;
- La subvention FSDIE ne finance pas des actions dont l'objectif consisterait à une redistribution sous forme de dons à des associations ou des organisations.

Article 3.4 : Organisation de voyages culturels, institutionnels, ou du monde socio-économique

Pour toute demande d'aide à un voyage organisé par une association étudiante, seul un financement forfaitaire par étudiant, **à hauteur de 50€**, pourra faire l'objet d'une demande de prise en charge par le FSDIE. **Dans ce cas l'association :**

- Présente un programme détaillé du voyage (visites, arrivés, départ, rencontres professionnelles/institutionnelles, ...)
- Privilégie un hébergement en auberge de jeunesse ;
- Obtient un soutien de la part d'une composante ou d'un service de Le Mans Université.

Article 3.5 : Organisation de week-ends de formation des élus

La subvention est, au plus, de 30% du montant global, plafonné à 2000€ par an et par association.

Article 3.6 : Participation des membres du bureau d'une association étudiante à des week-ends de formations des élus/congrès nationaux/séminaire en lien avec la vie associative

La prise en charge d'un déplacement lié à la fonction d'élu étudiant est possible à hauteur de 500€ par association ou bien de 35€ par personne par année universitaire.

Seuls les moyens de transport les moins chers et les plus adaptés seront pris en compte. Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs. En l'absence de justificatif, l'association devra rembourser les fonds alloués.

Article 3.7 : Organisation d'un événement incluant un déplacement à visée culturelle ou sportive

Les associations étudiantes peuvent solliciter le FSDIE pour contribuer au financement d'événement impliquant le déplacement **d'un groupe**. Dans ce cas, le financement alloué pour une aide au transport est de 25€ par étudiant participant, à raison d'un événement par association, par année universitaire.

Article 3.8 : Organisation d'ateliers, encadrés par des intervenants professionnels rémunérés à l'Université

Une association qui organise un atelier (**sportif, musical, artistique, relatif à la prévention...**) nécessitant la présence d'un professionnel pour l'encadrement dudit atelier peut solliciter le FSDIE pour couvrir une part des dépenses liées à la vacation. A noter que le FSDIE ne finance pas un atelier déjà proposé par un service de l'université ou bien une autre association, sauf, bien entendu, si cela se justifie (en cas de forte demande par exemple) et que cela se fasse en accord avec les personnes animant les ateliers déjà en place.

Dans ce cas les **conditions suivantes** devront être respectées :

- Ces ateliers doivent être prioritairement à destination des étudiants de l'université (**au moins 10 étudiants**) et peuvent être ouverts au reste de la communauté universitaire et aux extérieurs dans la limite des places disponibles.
- La rémunération des intervenants est limitée à **40€ par heure** d'atelier.

Article 3.9 : Organisation de conférences sur l'Université

Les associations étudiantes peuvent solliciter le FSDIE pour contribuer au financement de conférences à destination des étudiants et plus largement de la communauté universitaire. Le défraiement des conférenciers est limité à 200€ par personne et pour cinq intervenants maximums par association et par année universitaire.

Article 4 : Création d'une nouvelle association étudiante

Le FSDIE accompagne la création d'une association étudiante à hauteur de 500€, dès lors que ses membres présentent l'objet de l'association et font la démonstration qu'elle se distingue de celles déjà présentes sur le campus.

TITRE 3 : LE DÉPÔT DES PROJETS PAR LES ÉTUDIANTS ET LEUR TRAITEMENT

Article 1 : Accompagnement au montage des dossiers

Avant le dépôt, et si besoin, pour les accompagner dans leurs démarches, les porteurs de projets doivent obligatoirement prendre contact avec la personne en charge de la vie associative (assos-campus@univ-lemans.fr ; 02 43 83 26 78).

Les dossiers devront être clairement, correctement rédigés, concis et comporter :

- Une présentation du bureau l'association (NOM/Prénom du Président, numéro de téléphone, mail et adresse postale) et le récépissé de déclaration en préfecture (disponible sur <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-recherche>) ;
- Une présentation des objectifs de l'association et les actions déjà menées ;
- La désignation du porteur de projet (obligatoirement étudiant à LMU et membre de l'association) ;
- Une description du projet, montrant l'intérêt et les retombées dudit projet sur la vie du / des campus ;
- Le budget prévisionnel (qui doit être équilibré), les devis sur lesquels se base le budget présenté, le RIB de l'association, ainsi que la charte de l'université ratifiée par le président en poste.

Article 2 : L'examen des dossiers de demande de subvention

Tous les projets respectant les conditions d'éligibilité sont instruits par la commission doivent donner lieu à une présentation oral (les dates sont transmises par le bureau de la [vie étudiante](#)).

Cas particulier : dans le cas d'une demande inférieure à 500€, la vice-présidence étudiante, le chargé(e) de la vie associative et la vice-présidence formation ou la vice-présidence déléguée à la vie des campus peuvent décider d'exonérer une association d'une présentation orale.

Article 3 : Versement de la subvention

À l'issue de la commission FSDIE, l'attribution de la subvention sollicitée est portée au vote lors de la Commission Formation et Vie Universitaire. Les associations ayant déposé une demande de financement sont ensuite informées de la décision de la CFVU.

Le logo de l'université de LMU ainsi que la phrase « Projet soutenu par Le Mans Université » doivent être apposés sur tous les supports de communication du projet. En cas de non-respect de cette clause, la commission pourra ordonner le remboursement de tout ou partie de la subvention.

TITRE 4 : BILAN DES CAMPAGNES D'ATTRIBUTIONS

À la fin de chaque année civile, le service gestionnaire du FSDIE réalise un bilan, présenté en CFVU et en CA de l'année universitaire passée.



CADRAGE

Fonds de **S**olidarité et de **D**éveloppement des **I**nitiatives **É**tudiantes

PRÉAMBULE

Depuis 2021, Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes permet aux campus de vivre aux rythmes des projets associatifs soutenus par l'Université. Au fur et à mesure, les possibilités afférentes à ses initiatives se sont ouvertes et la récente [circulaire du 23 mars 2022](#) ouvre encore plus d'opportunités pour les associations souhaitant déposer un projet.

SOMMAIRE

TITRE 1 : PRÉSENTATION	2
Article 1 : Définition.....	2
Article 2 : Composition de la commission FSDIE	2
Article 3 : Fréquence des commissions.....	3
TITRE 2 : CHAMPS D'ACTION DU FSDIE	4
Article 1 : Le cadre général.....	4
Article 1.2 : Les critères d'exclusion des projets	5
Article 2 : Les conditions générales	5
Article 3 : Les conditions particulières	5
Article 3.1 : Campus en fête	5
Article 3.2 : Projets solidaires et humanitaires	6
Article 3.3 : Organisation de voyages culturels, institutionnels, ou du monde socio-économique	6
Article 3.4 : Organisation de week-ends de formation des élus	7
Article 3.5 : Participation des membres du bureau d'une association étudiante à des week-ends de formations des élus/congrès nationaux/séminaire en lien avec la vie associative	7
Article 3.6 : Organisation d'un événement incluant un déplacement à visée culturelle ou sportive	7
Article 3.7 : Organisation d'ateliers, encadrés par des intervenants professionnels rémunérés à l'Université.....	7
Article 3.8 : Organisation de conférences sur l'Université.....	8
Article 4 : Création d'une nouvelle association étudiante	8
TITRE 3 : LE DÉPÔT DES PROJETS PAR LES ÉTUDIANTS ET LEUR TRAITEMENT	9
Article 1 : Accompagnement au montage des dossiers.....	9
Article 2 : L'examen des dossiers de demande de subvention.....	9
Article 3 : Versement de la subvention.....	10
TITRE 4 : BILAN DES CAMPAGNES D'ATTRIBUTIONS	10

TITRE 1 : PRÉSENTATION

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) peut financer des projets portés par des associations étudiantes dès lors que les actions sont à destination des autres étudiants et plus largement à l'adresse de l'ensemble de la communauté universitaire. L'enveloppe du FSDIE est, depuis 2018, financée par la Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).

Article 1 : Définition

Le FSDIE, issu de la CVEC acquittée par les étudiants lors de leur inscription à Le Mans Université, répondre à deux objectifs :

- Encourager et soutenir financièrement les initiatives étudiantes et notamment les projets portés par les associations étudiantes,
- Soutenir et accompagner les actions sociales en faveur des étudiants des deux campus de LMU.

Les associations étudiantes sont bénéficiaires de ce fonds. Une association étudiante s'entend comme une structure dont la majorité du bureau est constituée d'étudiants ayant participé (sauf cas d'exonération) à la CVEC de le Mans Université.

Article 2 : Composition de la commission FSDIE

Sont membres de droit de la commission :

- La vice-présidence à la Formation et Vie Universitaire ou son représentant ;
- La vice-présidence étudiante de l'établissement ou son représentant ;
- La vice-présidence étudiante du CROUS ou son représentant ;
- Deux usagers titulaires et deux usagers suppléants volontaire ;
- Une association étudiante titulaire issu du Campus de Laval et une association étudiante suppléante issu du Campus de Laval volontaire ;
- Une association transversale titulaire et une association transversale suppléante volontaire ;
- Un étudiant titulaire et un étudiant suppléant en situation de handicap, désigné par des modalités libres par le service relais handicap
- Le ou la chargé(e) de la vie associative au sein des services communs ;
- Un représentant du Centre de santé désigné en son sein ;
- Un représentant du Service culture désigné en son sein ;
- Un représentant du SUAPS désigné en son sein ;
- Un représentant du Service commun de documentation (SCD) désigné en son sein ;

- Un représentant de la Ville du Mans et de la ville de Laval désigné en son sein ;
- Un représentant du Conseil départemental de la Sarthe et de la Mayenne désigné en son sein.

Les suppléants peuvent assister à la commission sans pour autant bénéficier d'un droit de vote.

Des personnes, ne siégeant pas dans la commission, sont susceptibles d'être conviées par l'un-e des vice-président-es pour apporter un éclairage ou un avis consultatif.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, dans le cas où un membre de la commission serait affilié à une association étudiante, il lui sera demandé de se retirer de la séance au moment de l'examen du dossier présenté par son association.

Article 3 : Fréquence des commissions

Jusqu'à quatre commissions FSDIE sont organisées au cours d'une année universitaire.

Le calendrier des commissions est communiqué dès la rentrée universitaire.

TITRE 2 : CHAMPS D'ACTION DU FSDIE

Article 1 : Le cadre général

Les associations sont libres de proposer un budget pour leur projet, à condition que celui-ci soit réaliste, justifié et adapté aux besoins exprimés, et sous réserve que l'enveloppe globale dédiée à l'ensemble des projets le permette.

Article 1.1 : Les critères de financement

Peuvent prétendre à un financement du FSDIE, tous les projets associatifs s'inscrivant dans l'un des domaines suivants :

- Animation de la vie étudiante
- Animation du Campus
- Action humanitaire et de solidarité
- Citoyenneté
- Culture
- Environnement ; développement durable ; transition écologique
- Formation des élus associatifs
- Handicap
- Ouverture à l'international
- Santé et prévention
- Sport
- ...

La commission sera particulièrement attentive à des actions :

- S'adressant à l'ensemble des étudiants et de la communauté universitaire, les bénéficiaires du projet ne doivent donc pas être restreints aux seuls membres adhérents d'une association étudiante ou d'un cursus ou d'une filière de formation ;
- Développant de liens entre les étudiants de l'Université ;
- Développant un sentiment d'appartenance à l'Université ;
- Améliorant les conditions et la qualité de vie des étudiants sur le campus ;
- Œuvrant à l'ouverture et au rayonnement extérieur de l'Université ;
- Favorisant l'intégration, la participation sociale, l'inclusion et la lutte contre toutes les formes de discrimination ;
- Organisant des actions de prévention contre tous les comportements susceptibles de nuire à l'intégrité des personnes et à un climat universitaire serein ;
- Prenant en compte la question de transition écologique ;
- Présentant clairement les modalités d'organisation du projet.

Article 1.2 : Les critères d'exclusion des projets

La commission sera attentive à ce que les projets respectent l'esprit du FSDIE. Tout projet faisant mention d'un ou plusieurs des critères suivants risque de ne pas être retenu :

- Projets à visée pédagogique ou tout élément ou équipement pédagogique au sein d'un projet ;
- Projets en lien avec des travaux d'enseignement ou de recherche faisant l'objet d'une évaluation pédagogique ;
- Dépenses liées à des publications relatives à la vie d'une association ou d'une filière (exemple : les newsletters des associations, les journaux de filière, ...) ;
- Si date de l'événement est antérieure à celle de la commission sollicitée ;
- Projets prévoyant la rémunération d'enseignants ou de personnels de l'université ;
- Si la subvention demandée excède 50% du budget présenté par l'association (30% dans le cadre d'un événement festif) ;
- Si l'association porteuse du projet n'a pas transmis, dans les temps, le bilan d'une précédente action similaire, financé par le FSDIE ;
- Si les devis justifiant les dépenses ne sont pas présents dans le dossier.

Article 2 : Les conditions générales

L'association doit avoir ratifié la charte des associations de Le Mans Université.

Article 3 : Les conditions particulières

Article 3.1 : Campus en fête

Les projets des associations participant à « Campus en fête » sont financés à 100% avec un plafond d'enveloppe apprécié par la commission au regard de l'ensemble des projets soumis.

Article 3.2 : Projets solidaires et humanitaires

Sont considérés comme « projets solidaires et humanitaires », les actions :

- Favorisant l'intégration/ inclusion des étudiants sur les campus ;
- À destination des étudiants étrangers ;
- Au service des étudiants.

Exemples de projets solidaires : Gratiféria repas partagés, animation dans les cités U, actions de prévention santé, don du sang, distributions gratuites de paniers alimentaires, de produits d'hygiène, de vêtements... (Lien avec le Grenier Solidaire / l'Épicerie Solidaire), actions de sensibilisation et humanitaires internationales, projets d'économie sociale et solidaire...

Les conditions :

- Ces projets doivent prioritairement être à destination des étudiants de Le Mans Université ou associer les étudiants (Exemple : Épicerie solidaire, Grenier solidaire ...)
- Les projets retenus pourront être financés à 100% dans la limite de 1000€ ;
- Au-delà de 1000€, la part excédentaire pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 50% de la somme restant après attribution des 1000€ ;
- La subvention FSDIE ne finance pas des actions dont l'objectif consisterait à une redistribution sous forme de dons à des associations ou des organisations.

Article 3.3 : Organisation de voyages culturels, institutionnels, ou du monde socio-économique

Pour toute demande d'aide à un voyage organisé par une association étudiante, seul un financement forfaitaire par étudiant, à hauteur de 50€, pourra faire l'objet d'une demande de prise en charge par le FSDIE. Dans ce cas l'association :

- Présente un programme détaillé du voyage (visites, arrivés, départ, rencontres professionnelles/institutionnelles, ...)
- Privilégie un hébergement en auberge de jeunesse ;
- Obtient un soutien de la part d'une composante ou d'un service de Le Mans Université.

Article 3.4 : Organisation de week-ends de formation des élus

La subvention est, au plus, de 30% du montant global, plafonné à 2000€ par an et par association.

Article 3.5 : Participation des membres du bureau d'une association étudiante à des week-ends de formations des élus/congrès nationaux/séminaire en lien avec la vie associative

La prise en charge d'un déplacement lié à la fonction d'élu étudiant est possible à hauteur de 500€ par association ou bien de 35€ par personne par année universitaire.

Seuls les moyens de transport les moins chers et les plus adaptés seront pris en compte. Les remboursements se feront sur présentation des justificatifs. En l'absence de justificatif, l'association devra rembourser les fonds alloués.

Article 3.6 : Organisation d'un événement incluant un déplacement à visée culturelle ou sportive

Les associations étudiantes peuvent solliciter le FSDIE pour contribuer au financement d'événement impliquant le déplacement d'un groupe. Dans ce cas, le financement alloué pour une aide au transport est de 25€ par étudiant participant, à raison d'un événement par association, par année universitaire.

Article 3.7 : Organisation d'ateliers, encadrés par des intervenants professionnels rémunérés à l'Université

Une association qui organise un atelier (sportif, musical, artistique, relatif à la prévention...) nécessitant la présence d'un professionnel pour l'encadrement dudit atelier peut solliciter le FSDIE pour couvrir une part des dépenses liées à la vacation. A noter que le FSDIE ne finance pas un atelier déjà proposé par un service de l'université ou bien une autre association, sauf, bien entendu, si cela se justifie (en cas de forte demande par exemple) et que cela se fasse en accord avec les personnes animant les ateliers déjà en place.

Dans ce cas les conditions suivantes devront être respectées :

- Ces ateliers doivent être prioritairement à destination des étudiants de l'université (au moins 10 étudiants) et peuvent être ouverts au reste de la communauté universitaire et aux extérieurs dans la limite des places disponibles.
- La rémunération des intervenants est limitée à **40€ HT par heure** d'atelier.

Article 3.8 : Organisation de conférences sur l'Université

Les associations étudiantes peuvent solliciter le FSDIE pour contribuer au financement de conférences à destination des étudiants et plus largement de la communauté universitaire. Le défraiement des conférenciers est limité à 200€ par personne et pour cinq intervenants maximums par association et par année universitaire.

Article 4 : Création d'une nouvelle association étudiante

Le FSDIE accompagne la création d'une association étudiante à hauteur de 500€, dès lors que ses membres présentent l'objet de l'association et font la démonstration qu'elle se distingue de celles déjà présentes sur le campus.

TITRE 3 : LE DÉPÔT DES PROJETS PAR LES ÉTUDIANTS ET LEUR TRAITEMENT

Article 1 : Accompagnement au montage des dossiers

Avant le dépôt, et si besoin, pour les accompagner dans leurs démarches, les porteurs de projets doivent obligatoirement prendre contact avec la personne en charge de la vie associative (assos-campus@univ-lemans.fr ; 02 43 83 26 78).

Les dossiers devront être clairement, correctement rédigés, concis et comporter :

- Une présentation du bureau l'association (NOM/Prénom du Président, numéro de téléphone, mail et adresse postale) et le récépissé de déclaration en préfecture (disponible sur <https://www.journal-officiel.gouv.fr/pages/associations-recherche>) ;
- Une présentation des objectifs de l'association et les actions déjà menées ;
- La désignation du porteur de projet (obligatoirement étudiant à LMU et membre de l'association) ;
- Une description du projet, montrant l'intérêt et les retombées dudit projet sur la vie du / des campus ;
- Le budget prévisionnel (qui doit être équilibré), les devis sur lesquels se base le budget présenté, le RIB de l'association, ainsi que la charte de l'université ratifiée par le président en poste.

Article 2 : L'examen des dossiers de demande de subvention

Tous les projets respectant les conditions d'éligibilité sont instruits par la commission doivent donner lieu à une présentation oral (les dates sont transmises par le bureau de la [vie étudiante](#)).

Cas particulier : dans le cas d'une demande inférieure à 500€, la vice-présidence étudiante, le chargé(e) de la vie associative et la vice-présidence formation ou la vice-présidence déléguée à la vie des campus peuvent décider d'exonérer une association d'une présentation orale.

Article 3 : Versement de la subvention

À l'issue de la commission FSDIE, l'attribution de la subvention sollicitée est portée au vote lors de la Commission Formation et Vie Universitaire. Les associations ayant déposé une demande de financement sont ensuite informées de la décision de la CFVU.

Le logo de l'université de LMU ainsi que la phrase « Projet soutenu par Le Mans Université » doivent être apposés sur tous les supports de communication du projet. En cas de non-respect de cette clause, la commission pourra ordonner le remboursement de tout ou partie de la subvention.

TITRE 4 : BILAN DES CAMPAGNES D'ATTRIBUTIONS

À la fin de chaque année civile, le service gestionnaire du FSDIE réalise un bilan, présenté en CFVU et en CA de l'année universitaire passée.